CAHIER DES CHARGES

Installation et Exploitation d'un Food Truck
Saisons 2020-2021
Ville d'Hendaye

PLAGE - ARMATONDE

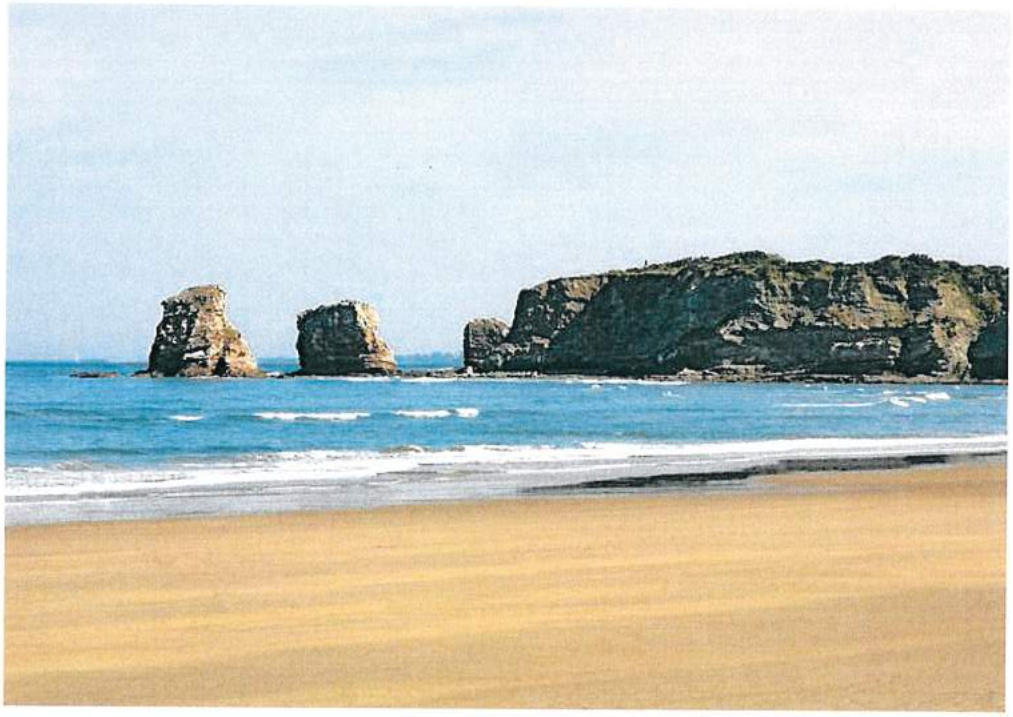

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des conditions d'accueil de commerces ambulants de bouche et food trucks sur le domaine public de la Ville d'Hendaye.

Cet emplacement est situé à l'extrémité est de la plage ***(voir plan de localisation et descriptifs de l'emplacement en annexes).***

La création de cet emplacement fait suite à l'arrêt anticipé de l'exploitation de la cabane de plage existante. Pour des raison réglementaires, le format d'exploitation ne pouvait pas être maintenu en l'état.

Un format ambulant, plus adapté aux contraintes du site, a donc été privilégié afin de maintenir une offre commerciale sur ce site et de pouvoir proposer une continuité d'offre aux clients et usagers.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA STRUCTURE DE VENTE ET DU PROJET

L'infrastructure de vente

Seuls les candidats disposant d'une infrastructure de vente dédié et mobile seront admissibles.

Aucun équipement, stand, ou infrastructure de vente ne pourra être mise à disposition des commerçants par la Ville d'Hendaye.

Les principaux équipements admissibles dans le cadre de cette consultation sont:

- camion/camionnette,
- roulotte aménagée.

Le projet / l'offre

La Ville d'Hendaye souhaite accueillir des établissements mobiles capables de témoigner de l'intérêt des nouvelles attitudes face à l'alimentation : circuits courts, alimentation biologique, slow et healthy food,etc.

Dans cette optique, l'appréciation de l'offre culinaire proposée se fera selon les critères suivants :

- offre alimentaire de bonne qualité gustative destinée aux familles et enfants,
- plats confectionnées à partir de produits frais, respectueuse de la saisonnalité, « fait maison » et majoritairement bio.

Du fait de la proximité d'établissements médico-sociaux et de santé et selon les prescriptions de l'arrêté n°2010-172-1 et son article 11 réglementant la vente de boissons alcooliques dans les zones type protégées, le futur exploitant ne pourra servir que des boissons sans alcool type jus de fruits, smoothies, etc. Aucune vente de boissons alcoolisées ne sera tolérée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Respect du principe de libre circulation

L'occupation du domaine public ne doit pas gêner pour le passage des services d'entretien, des véhicules prioritaires et de secours.

Respect de la limite de mitoyenneté

Toute occupation du domaine public ne doit pas dépasser le périmètre accordé par la Ville d'Hendaye.

L'obligation d'entretien

Tous les ouvrages et mobiliers établis sur le domaine public doivent être maintenus propres, en bon état et dans le respect des règles de sécurité.

Électricité et eau

Aucun branchement de fluides ne sera mis à disposition par la Ville d'Hendaye. L'exploitant devra faire son affaire de l'alimentation en électricité et en eau de son infrastructure de vente en formulant une demande directement auprès des services de l'Hôpital marin, voisin du site d'exploitation.

Les services de la Mairie seront facilitateurs de la mise en relation du futur exploitant avec les services susmentionnés.

Hygiène

Les infrastructures de vente devront obligatoirement permettre de protéger les denrées alimentaires des souillures , lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué.

L'installation devra permettre de garantir que la chaîne du froide et/ou du chaud sera strictement respectée. Un système de traçabilité des matières premières devra être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication de l'offre proposée.

Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur. En cas de plaintes ou de recours, des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité des commerçants sera totalement engagée et leur autorisation d'occupation du domaine public immédiatement révoquée.

Les glacières non professionnelles, de type « familiales » seront strictement interdites. Seul le matériel professionnel destiné à la vente ambulante de denrées alimentaires pourra être admis.

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée, le pétitionnaire devra en permanence vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque. Pour les véhicules équipés d'installation au gaz, la Ville se garde le droit de vérifier les équipements de cuisson et de ne pas délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public.

L'équipement de cuisson devra être situé en arrière du banc de vente ou prévoir une protection efficace.

Règles d'implantation

L'implantation de la structure de vente ambulante se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

L'implantation d'une terrasse pourra être demandée (voir formulaire joint au présent) sous couvert du paiement d'une redevance spécifique selon le tarif en vigueur.

Seront autorisés au maximum 8 couverts (8 chaises maximum par terrasse).

La candidat est libre de proposer les aménagements qu'il souhaite dans l'emprise qui lui sera donnée à occupation, sous réserve des exigences suivants imposées par la Commune :

- les éléments implantés ne pourront être ancrés dans le sol,
- aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur infrastructure de vente.
- l'installation de parasols, tables et chaises sera autorisée dans la limite de l'emprise dans les conditions techniques énoncées ci-dessous.

Le mobilier

Les mobiliers (tables et chaises) doivent être choisis dans une seule gamme de matériel et n'utiliser qu'un nombre limité de matériaux (trois maximum).

Ils doivent être de bonne qualité et réalisées dans des matériaux nobles : bois, résine, aluminium, acier, fonte...

Les styles et coloris des parasols seront uniformes pour l'ensemble de la terrasse et s'harmoniseront avec le véhicule et le reste du mobilier. L'enseigne de l'établissement pourra figurer. Les parasols sponsorisés ne seront pas acceptés.

Les coloris retenus pour le mobilier (tables, chaises, parasols) évolueront autour des teintes récapitulées dans l'annexe 2 jointe au présent cahier des charges.

Éclairage

En soirée, le food-truck pourra installer un éclairage autonome sur batterie. Les bougies ne sont pas acceptées.

Stores, chauffage mobile, paravent et bacs décoratifs

Les stores, chauffage mobile, paravent et bacs décoratifs ne sont pas tolérés.

Il en est de même pour les végétaux.

ARTICLE 4 – PÉRIODE D'EXPLOITATION – SAISONNALITÉ

L'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public est octroyée pour 7 mois soit du 1er avril au 31 octobre.

Jours et horaires d'exploitation

L'exploitant s'engage à être ouvert a minima 3 jours par semaine en dehors des mois de Juillet et Août et des périodes de vacances scolaires (mercredi, samedi et dimanche).

En Juillet et Août, et pendant les vacances scolaires les périodes d'ouverture sont étendues à 6 jours sur 7 minimum.

Le jour de fermeture est laissé à la discrétion des commerçants.

Les horaires d'ouverture proposés devront s'adapter aux habitudes de fréquentation du site et des habitudes de consommation des usagers.

Conditions météorologiques

Les ouvertures pourront être adaptées dans le cas de conditions météorologiques défavorables (fortes pluies, tempête, etc).

Les jours de beau temps, l'exploitant devra scrupuleusement respecter les conditions d'exploitation (jours et horaires) énoncées ci-dessus.

ARTICLE 5 – DURÉE ET CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'occupation du domaine public est consentie donc pour deux saisons du 1er avril au 31 octobre. Cette autorisation sera délivrée pour les années 2020 et 2021.

ARTICLE 6 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation du domaine public, l'occupant s'engage à verser à la collectivité une redevance annuelle de 2 665 euros.

Le non-paiement de la redevance entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

L'occupation du domaine public concernant la terrasse sera soumise aux tarifs en vigueur de 30 €/ m^2.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÉSILIATION OU DE RENONCIATION ANTICIPÉE DE L'AUTORISATION

La Ville d'Hendaye pourra résilier l'autorisation d'occupation du domaine public dans les cas suivants :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- non occupation de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) attribué(s) sans information et accord de la Ville d'Hendaye 8 jours avant,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes,
- non-respect des prescriptions techniques énoncées dans le présent cahier des charges,

La renonciation anticipée à l'AOT avant le 31 octobre est autorisée. Elle doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant la date de départ envisagée. Le départ ne pouvant intervenir moins d'un mois après la réception de ladite demande.

Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités, peut être attribué, par une nouvelle consultation, à un nouveau food-truck.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation sur support papier sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Adresse à laquelle le dossier peut être retiré ou demandé :

Mairie d'Hendaye
Direction Générale Adjointe des Services
Place de la République
BP 60150
64701 HENDAYE Cedex
Téléphone : 05.59.20.99.62

Le dossier de consultation est également disponible sur le site internet de la Commune : www.hendaye.fr

ARTICLE 9 – DOSSIERS DE CANDIDATURE

9.1 – Pièces constitutives du dossier de candidature

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- courrier de candidature comprenant les coordonnées complètes du candidat (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail) accompagné d'une copie de la carte d'identité,
- copie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- une note de présentation du projet et de l'infrastructure de vente proposé pour l'emplacement comprenant : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle/esthétique, photos de l'infrastructure de vente et du mobilier, schéma d'implantation sur site, etc.
- un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis de moins de 3 mois),
- CV du chef cuisinier et du ou des employés du food-truck,
- une copie de l'assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires.

9.2 Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention :

«Installation et exploitation d'un food-truck – Ville d'Hendaye – PLAGE – ARMATONDE - NE PAS OUVRIR ».

et sera :

- envoyé par courrier à : Monsieur le Maire – Direction Générale Adjointe des Services – Hôtel de ville – Place de la République – BP 60150 – 64701 HENDAYE Cedex

- remis contre récépissé à la Direction Générale Adjointe des Services avant la date limite, soit :

avant le mercredi 25 mars - 17h00

9.3 – Critères de sélection des candidatures

Le choix du candidat sera effectué au regard des critères suivants :

- **Dossier personnel (30%)**
  - expériences professionnelles
  - motivation du candidat
- **Dossier financier (30%)**
  - le compte de résultat prévisionnel de l'activité avec le détail des charges et recette annuelles d'exploitation sur la durée de l'autorisation.
- **Dossier commercial (40%)**
  - l'esthétique de l'infrastructure de vente,
  - qualité des produits, privilégiant une cuisine créative, saine et rapide,
  - offre et gamme de prix accessible et adaptée,
  - l'amplitude horaire proposée,
  - qualité de la prestation proposée tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires),
  - les engagements en termes de développement durable : éco-responsabilité du food-truck, assurant la gestion autonome de ses déchets (recours au recyclage), la salubrité de son équipement dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement.

9.4 – Processus d'évaluation des dossiers de candidature

Après réception des candidatures, les dossiers seront examinés par un jury de sélection constitué d'élus et de techniciens.

Ce jury validera la conformité des dossiers de candidature reçus sur la base des principes et critères présentés précédemment.

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité seront rejetés et ne seront pas évalués par le jury.

Un entretien sera éventuellement organisé avec les candidats pour éclaircir certains aspects du dossier déposé.

Au terme du processus de sélection, l'ensemble des candidats recevront une notification par courrier (courrier de rejet ou courrier d'admission avec information sur la démarche à suivre pour l'obtention de l'AOT).

Annexes :

- plan de localisation de l'emplacement.

- descriptifs de l'emplacement.

- formulaire de demande de terrasse.

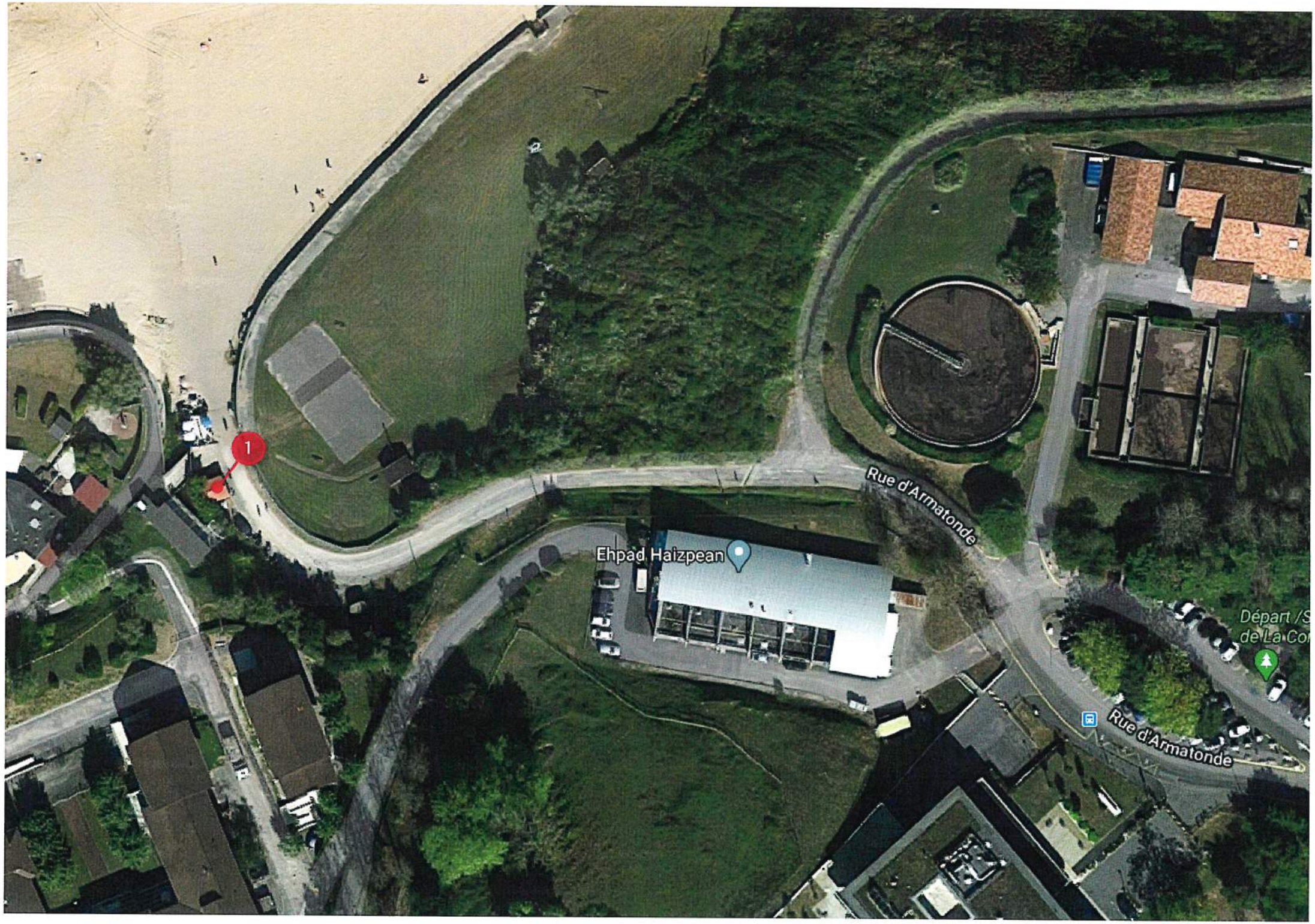
1
Rue d'Armatonde
Ehpad Haizpean
Rue d'Armatonde

ENTREE INTERDITE
AU PUBLIC
DANGER
VOIE FERREE

ENTRÉE INTERDITE

VILLE D'HENDAYE

HENDAIAKO HERRIKO ETXEA

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Type : ☐ Terrasse ☐ Publicité mobile ☐ Etalage/portants
Origine : ☐ 1ère demande ☐ Renouvellement
Temporalité : ☐ Saisonnière (1 avril au 31 octobre) ☐ Annuelle

1. Renseignements concernant l'établissement :

Nom de l'établissement :
Adresse de l'établissement :

a. Propriétaire du fonds de commerce

Nom et prénom (ou nom de la société) :
Adresse du siège social :
Date d'achat du fonds de commerce :
Téléphone :
Courriel :
N° SIRET :

b. Gérant ou exploitant

Nom et prénom :
Adresse personnelle :
Téléphone :
Courriel :

c. Personne chargée d'acquitter la redevance (si différente de l'exploitant/gérant)

Nom et prénom :
Adresse personnelle :
Téléphone :
Courriel :

2. Pièces et renseignements à fournir obligatoirement :

- photo récente de l'établissement concerné et de l'emplacement sollicité sur le domaine public,
- photomontage avec les installations sollicitées,
- un extrait du registre du commerce daté de moins de trois mois,
- copie ou récépissé de déclaration de la licence d'autorisation d'un débit de boisson et/ou de la licence de restauration (le cas échéant)
- copie de l'assurance de l'établissement,
- copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitation.

AVERTISSEMENT :

Ce formulaire constitue une demande qui ne vaut en aucun cas une autorisation tacite.

- L'autorisation qui peut être délivrée est nominative, personnelle, précaire et révocable. Elle cesse de plein droit en cas de vente du fonds de commerce. Elle n'est ni cessible, ni transmissible.
- Elle fait obligation à son titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent (paiement de la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal).
- Il est interdit de modifier le sol sans autorisation.
- Le domaine public devra impérativement être convenablement entretenu et nettoyé.
- L'autorisation peut être révoquée à tout moment et sans indemnité, pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non-respect de l'autorisation accordée ou de l'arrêté municipal portant règlement de l'occupation du domaine ouvert au public pour les commerces sédentaires. Le titulaire devra alors cesser l'occupation sans délai et remettre les lieux dans leur état d'origine.
- Toute demande incomplète, inexacte ou formulée par une autre personne que l'exploitant du fonds de commerce ne sera pas prise en compte.
- La présente demande est à adresser avant le 1er Mars, accompagnée des pièces justificatives, au Service Gestion du Domaine Public de la Ville d'Hendaye.
- Toute demande ne respectant pas la charte d'occupation du Domaine Public sera automatiquement refuser.
- En transmettant ce formulaire, vous acceptez que la Mairie d'Hendaye utilise les données recueillies pour la gestion du Domaine Public, dans le cadre d'un respect strict du RGPD.
- Contact par mail : dp@hendaye.com

3. Demande de terrasse :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, (nom – prénom)
Agissant en qualité d'exploitant du fonds de commerce, sollicite l'autorisation d'installer, sur le domaine public, une terrasse de (surface totale en m²):
Longueur de la façade du commerce (en mètre) :

a. Plan détaillé de la terrasse demandée :

Matérialiser noms des rues et des commerces voisins, trottoirs et voies routières, entrées du commerce et des riverains, etc. et l'emplacement que vous désirez occuper. **Passage libre de tout obstacle de 1,40 mètres obligatoire** (Echelle : 5 mm = 50 cm)

Mobiliers et accessoires (Liste exhaustive de tous les éléments disposés sur le Domaine Public, exemple : tables, chaises, support, etc.) :

Désignation	Nombre	Couleur	Matériau	Dimensions (L x l x H)

Je certifie exacts les renseignements qui sont dans la présente et m'engage à informer la Ville d'Hendaye de tout changement.
Je m'engage à me conformer strictement à l'arrêté municipal à acquitter les redevances correspondantes et à retirer les installations à la première demande.

Fait à
Le
Signature